



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 22 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 3
Absents : 2
Absents excusés : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 13
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 1

Date de convocation
17/07/2026

Date d'affichage
24/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de juillet à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Chambon, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Mme Angélique Peintre, Maire. Le quorum est atteint.

Présents : Mme Angélique Peintre (Président), M. Pascal Maginot, Mme Marie-Madeleine Poirier, M. Philippe Pissot, M. Pauline Alaphilippe, M. Patrick Rabier, M. Frédéric Moineau, M. Cyrille Godi et Mme Emilie Régnier et Mme Alison Joguet.

Absents excusés :

Mme Nadège Donzé (pouvoir à M. Pascal Maginot).
Mme Aurélie Chalopin (pouvoir à M. Frédéric Moineau).
M. Mathieu Travel (pouvoir à Mme Pauline Alaphilippe).

Absents : M. Cédric Cornet et M. Jordane Leduc-Boudon.

Secrétaire de séance : Mme Pauline Alaphilippe.

Création de deux emplois non permanents

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23 ;

Vu la délibération n° D2026-17 du 11 mars 2026 faisant état de la dernière modification du tableau des effectifs ;

Considérant que les communes peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ou un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois ; qu'au demeurant, le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu pour un accroissement temporaire et de douze mois consécutifs s'il est conclu pour un accroissement saisonnier ;

Considérant que l'accroissement temporaire d'activité signifie faire face à un besoin ponctuel et exceptionnel alors que l'accroissement saisonnier d'activité fait face à un besoin prévisible et régulier ;

Considérant la proposition de Madame le Maire de recruter deux agents à destination du jeune public du territoire afin d'exercer un jour par semaine quelques tâches d'entretien et nettoyage de la commune ; qu'ainsi, les agents titulaires seront déchargés de celles-ci pour se concentrer sur les activités importantes : qu'au surplus, cette démarche vise à s'inscrire dans un démarche d'insertion des jeunes vers l'emploi ;

Considérant la proposition de créer les deux emplois suivants :



D2026-59 du 22 juillet 2026
Création de deux emplois non permanents

Page 236

Filière	Cadre d'emploi	Fonctions	Grade	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par la voie contractuelle	Motif
Technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	C	3/35ème	Oui Art. L332-23 du CGFP	Accroissement saisonnier d'activité
Technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	C	3/35ème	Oui Art. L332-23 du CGFP	Accroissement saisonnier d'activité

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil, après en avoir délibéré,

Décide

à la majorité de 12 voix contre 0 et 1 abstention,

1°) de créer deux emplois saisonniers à temps non-complet (3/35^{ème}).

2°) d'envisager le recrutement de jeunes de 16 ans, sous conditions de recueillir l'accord de leur représentant légal et d'une visite médicale.

3°) d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif au suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

➤ Vote :

- Pour : 12 ;
- Contre : 0 ;
- Abstention : 1.

Fait et délibéré à Chambon les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Angélique Peintre



Le secrétaire de séance,
Pauline Alaphilippe

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, par voie postale à l'adresse : Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex ou via l'application télé-recours par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie et est transmise au représentant de l'Etat dans le département, Monsieur Michel Prosic, préfet de la Charente-Maritime, au titre du contrôle de légalité.

Ampliation est adressée à Monsieur le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, Alexandre Grenot et au responsable du service de gestion comptable de Ferrières d'Aunis, Monsieur Gabriel Chaillous.

